



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/49/321
18 août 1994

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-neuvième session

Point 103 b) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME,
Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES

Arrangements régionaux pour la promotion et
la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 47/125 du 18 décembre 1992 intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme", après avoir réaffirmé que les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent apporter une contribution majeure à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine entre régions au sein du système des Nations Unies peut être amélioré, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat continue à mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer encore les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique, de l'information et de l'éducation, pour faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience de toute nature dans le domaine des droits de l'homme.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a souligné l'importance du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et a invité à nouveau tous les gouvernements à envisager d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, dans le cadre de ce programme, des cours d'information ou de formation au niveau national, à l'intention du personnel gouvernemental concerné, sur l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et l'expérience acquise

* A/49/150.

par les organismes internationaux compétents. Elle a invité les Etats des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords visant à mettre en place, dans leurs régions respectives, des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer, comme il est prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de droits de l'homme et s'est félicitée, à cet égard, du fait que le Centre pour les droits de l'homme continuera d'organiser des ateliers et des cours de formation nationaux, régionaux et sous-régionaux pour les fonctionnaires qui s'occupent de l'administration de la justice et de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que l'on compte qu'un plus grand nombre de pays de toutes les régions du monde établiront des relations de coopération et d'assistance avec le Centre, en fonction de leurs besoins particuliers. Elle a invité les organisateurs des rencontres régionales destinées à préparer la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue en 1993 à favoriser la ratification des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et l'adhésion à ces instruments ainsi que l'application des normes universellement reconnues en matière des droits de l'homme.

4. L'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme de services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes; enfin, elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande. On y trouvera en annexe des informations, par région, sur l'état de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

I. COOPERATION ET DEVELOPPEMENT DE CONTACTS ENTRE LES ORGANISMES REGIONAUX ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

5. Le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi et renforcé ses contacts et sa coopération avec les organisations régionales permanentes s'occupant des droits de l'homme, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Cette collaboration s'est développée grâce à un échange d'informations sur les questions d'intérêt mutuel et les activités menées au titre du programme de services consultatifs et d'assistance technique que l'ONU a mis en place pour les droits de l'homme.

6. Le Centre pour les droits de l'homme est conscient de l'importance de l'échange d'informations avec ces organisations. Il est procédé régulièrement à un échange d'informations au sujet de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme. A la suite d'une recommandation de la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, le

/...

Centre a procédé à une nouvelle compilation des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, qui a remplacé l'ouvrage intitulé Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux. Cette publication, dont le format a été modifié, comprend désormais deux volumes, chacun divisé en deux parties : le volume I qui contient les instruments universels, et le volume II, qui est consacré aux instruments régionaux. Deux numéros du périodique Human Rights International Instruments: Chart of Ratifications sont parus en 1993. Le recueil intitulé Etat des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contient des renseignements détaillés sur les ratifications, les réserves, les objections et déclarations concernant les instruments des droits de l'homme figurant dans le recueil.

7. En outre, le Centre a poursuivi sa coopération avec un large éventail d'institutions et d'organisations opérant dans différentes régions du monde, dont le Secrétariat pour les pays du Commonwealth (Human Rights Unit), l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg (France), l'Institut du droit humanitaire à San Rémo (Italie), l'Institut interaméricain des droits de l'homme à San José, la Commission andine des juristes à Lima, le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie (Gambie), l'Institut arabe pour les droits de l'homme (Tunisie), le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires à Messine (Italie), l'Institut international des hautes études en science criminelle à Syracuse (Italie), l'Institut Henri Dunant à Genève (Suisse), l'Institut Raoul Wallenberg de l'Université de Lund (Suède), l'Institut universitaire des hautes études internationales de Genève, l'Ecole internationale de Bordeaux et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

8. Des séances d'information ont aussi été retenues à leur demande pour un grand nombre d'institutions d'étude des droits de l'homme et de recherche, notamment le Liverpool Institute of Public Administration and Management (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), l'Institut des hautes études commerciales de Liège (Belgique), l'Amsterdam School of International Relations et l'Université Erasme (Pays-Bas) et la Fédération française des clubs UNESCO (France).

9. Par le biais des services consultatifs et de ses activités d'assistance technique, le Centre pour les droits de l'homme a encore poursuivi et renforcé en 1993 la promotion des droits de l'homme au niveau régional, notamment par l'échange d'informations et de données d'expérience. Ces activités qui comprennent des cours de formation, des séminaires, des ateliers, l'octroi de bourses d'études, la fourniture d'avis d'experts sur des questions juridiques, l'assistance pour le développement et le renforcement des institutions nationales et l'assistance électorale, sont décrites de manière détaillée dans le rapport sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1994/78 et Corr.1 et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 et Add.3/Corr.1), que le Secrétaire général a présenté à la Commission à sa cinquantième session. On trouvera d'autres informations dans le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, établi en application de la résolution 1993/57 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/40). Les informations contenues dans ces rapports ne

seront pas reprises ici, à l'exception de brèves références, s'il y a lieu, dans les sections ci-après qui traitent de régions spécifiques.

10. Le programme de publications du Centre pour les droits de l'homme se développe sans cesse pour répondre aux besoins croissants en matière d'information sur les droits de l'homme. Les documents sur les droits de l'homme sont distribués aux institutions nationales et régionales qui s'occupent des droits de l'homme, aux institutions universitaires et de recherche, aux médias, aux organisations non gouvernementales et aux particuliers intéressés. Le Centre a procédé à une révision d'ensemble approfondie de son programme d'information afin de revoir et de renouveler sa stratégie d'information globale du point de vue de sa politique, de ses objectifs, du public visé et de ses méthodes de travail. Le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1994/36 et Add.1) brosse un tableau d'ensemble du programme d'information du Centre et de la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme lancée par l'Assemblée générale en 1988.

A. Afrique

11. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système régional africain s'est développée par le biais des séminaires, des cours de formation et d'ateliers de formation organisés par le Centre pour les droits de l'homme en collaboration avec plusieurs organisations basées dans la région ou en dehors, dont la Commission internationale de juristes, l'Institut Raoul Wallenberg, l'Agence de coopération culturelle et technique.

12. Le Centre a effectué des missions d'évaluation des besoins en Afrique du Sud, au Burundi, au Malawi et en Namibie. Ces missions consultatives d'experts avaient pour objectif de formuler des propositions concrètes en vue de l'élaboration d'un programme d'assistance à moyen et long terme. Une assistance a été fournie à l'Afrique du Sud, à l'Angola, à l'Erythrée, à la Guinée équatoriale, au Lesotho et au Malawi pour la tenue d'élections, ainsi qu'à l'Afrique du Sud en ce qui concerne les activités constitutionnelles. Le Centre a fourni également un soutien financier à la réforme du droit constitutionnel en République-Unie de Tanzanie et à l'organisation à Yaoundé, pour les membres de la commission nationale, d'un séminaire sur les instruments internationaux et la relation entre droits de l'homme et processus démocratique.

13. La coopération technique entre le Centre et le Gouvernement du Burundi s'est développée par le biais d'un cours de formation sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et l'administration de la justice. Le Centre a organisé en Angola, avant les élections, un séminaire portant sur la démocratie, les droits de l'homme, les élections libres et justes comme effort d'éducation civique. En collaboration avec le Gouvernement égyptien, le Centre a organisé un cours de formation des formateurs destiné à la police civile et aux fonctionnaires. Un autre séminaire s'est tenu au Mozambique, en collaboration avec le Département chargé des opérations de maintien de la paix, à l'intention des fonctionnaires de police des Nations Unies engagés dans les opérations de maintien de la paix.

14. En coopération avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, l'Agence de coopération culturelle et technique et la Commission africaine des droits de

/...

l'homme et des peuples, le Centre a organisé un séminaire portant sur la technique de préparation et de présentation des rapports périodiques à l'intention de 14 pays francophones d'Afrique. L'objectif de ce séminaire était de promouvoir une meilleure compréhension du système international de promotion et de protection des droits de l'homme et d'accroître l'expérience des fonctionnaires nationaux chargés de la rédaction et de la présentation des rapports périodiques.

15. Le Centre fournit un soutien financier au Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul. Il apporte également son soutien à l'Institut arabe pour le renforcement du centre de documentation de l'Institut, la réorganisation du programme, des distributions de documents et l'organisation de séminaires et cours de formation sur les droits de l'homme. Le Centre a poursuivi son programme de coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans divers domaines, notamment pour le renforcement de son centre de documentation, la reproduction, la collecte, le catalogage et la distribution des documents sur les droits de l'homme, le renforcement du personnel dirigeant de la Commission et l'organisation des structures.

B. Asie et Pacifique

16. La région de l'Asie et du Pacifique ne dispose d'aucune infrastructure intergouvernementale officielle dans le domaine des droits de l'homme, bien que la question de la mise en place d'institutions intergouvernementales régionales de promotion et de protection des droits de l'homme ait fait l'objet de consultations continues. Pour plus de détails, consulter le rapport séparé du Secrétaire général (E/CN.4/1994/40). Le Centre pour les droits de l'homme a envoyé en 1993 plusieurs missions au Cambodge en vue de préparer l'établissement de son bureau conformément à la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme.

17. En 1993, le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi sa coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en vue de la création, au sein de la CESAP à Bangkok, d'un centre de dépôt de la documentation des Nations Unies relative aux droits de l'homme. A cet égard, le Centre a porté à la connaissance des Etats membres la résolution 1993/57 de la Commission des droits de l'homme. Les vues exprimées dans les réponses des gouvernements sont présentées dans le rapport susmentionné. En coopération avec le Gouvernement indonésien, le Centre a organisé à Jakarta, du 26 au 28 janvier 1993, un atelier pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme : institutions nationales et arrangements régionaux. Un autre atelier pour l'Asie et le Pacifique sur les questions de l'établissement des infrastructures régionales et sous-régionales et sur les institutions nationales pour la protection des droits de l'homme a été organisé du 18 au 20 juillet 1994 par le Centre pour les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement de la République de Corée.

18. Pendant la période à l'examen, le Centre a aussi poursuivi ses activités dans la région dans le cadre du programme des services consultatifs et d'assistance technique. Une assistance technique a été fournie au Cambodge pour la tenue d'élections, ainsi qu'à la Mongolie pour la traduction en langue mongole du rapport sur les mesures à prendre en vue du renforcement et de

/...

l'indépendance judiciaire en Mongolie. Ce rapport servirait de référence aux autorités mongoles en relation avec le projet de réforme législative en cours ayant trait au système judiciaire. Un programme de formation sur les droits de l'homme à l'intention des membres des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme au Cambodge a été établi par le Centre.

C. Europe

19. Le système régional du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme repose sur deux piliers : la Commission européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme, dont chacune exerce une fonction spécifique et complémentaire en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Depuis de nombreuses années, le Centre pour les droits de l'homme collabore avec le Conseil de l'Europe pour initier, mettre en oeuvre ou renforcer un certain nombre de projets relatifs aux droits de l'homme, notamment en Europe centrale et orientale.

20. Au Tadjikistan, le Centre a collaboré, dans le cadre de sa mission d'assistance constitutionnelle, à l'élaboration de la constitution du pays en organisant à Genève un séminaire qui regroupait de nombreux experts constitutionnels. Ceux-ci ont partagé leurs expériences et conceptions avec des représentants de la République du Tadjikistan impliqués dans la réforme constitutionnelle, en leur recommandant d'incorporer certaines normes de droit international dans l'ordre législatif interne.

21. Dans le cadre du processus de démocratisation, le Centre a, par l'intermédiaire de son programme des services consultatifs et d'assistance technique, apporté une assistance électorale à l'Albanie et à la Roumanie. Dans le domaine du processus électoral, l'assistance du Centre a été renforcée par la collaboration qui s'est instaurée à cet effet entre le Centre, d'une part, le service d'assistance électorale de l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autre part. De même, le Centre a apporté son soutien aux réformes législatives au Bélarus et dans la Fédération de Russie en leur fournissant des experts internationaux et du personnel spécialisé dans le but de favoriser l'établissement de législations nationales conformes aux normes du droit international, régional ou universel en matière de droits de l'homme. Par ailleurs, la Pologne a bénéficié d'une assistance pour le développement et le renforcement de ses institutions en matière de protection des droits de l'homme. C'est ainsi qu'un séminaire a été organisé en juillet 1993 par l'Institut de droit et l'Académie polonaise des sciences pour évaluer la conformité de la législation pénale aux normes internationales.

22. La Slovaquie a bénéficié du soutien du Centre pour la mise en place d'un centre sur les droits de l'homme. En Albanie et en Roumanie, le Centre a favorisé la tenue de séminaires et cours de formation sur les droits de l'homme et l'administration de la justice à l'intention des professeurs de l'académie de police, des juges, des avocats et des procureurs. Au titre de son nouveau programme relatif à la résolution des conflits entre les individus et les organes étatiques, le Centre a organisé des travaux à Bucarest sur les techniques et les acteurs de résolution de ces conflits. Des personnalités venues de Roumanie et d'Albanie ont pris part à des travaux organisés en novembre 1993 au Palais des Nations à Genève sur la préparation des rapports

/...

périodiques, ainsi qu'à des séances de formation sur l'éducation aux droits de l'homme à l'attention des enseignants.

23. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre a apporté une assistance financière et matérielle à de nombreuses organisations non gouvernementales dont des organisations roumaines. Outre l'organisation d'un colloque sur les droits de l'homme et les médias, il a été procédé à une évaluation des besoins d'assistance ainsi que des projets en cours en matière de droits de l'homme en Roumanie afin de voir dans quelle mesure ces projets peuvent être coordonnés et exécutés globalement. Des projets en cours ou simplement planifiés seront poursuivis ou exécutés durant l'année 1994. Il en est ainsi des projets formulés ou entrepris en Albanie, en Arménie, en Azerbaïdjan, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, dans la Fédération de Russie, en Géorgie, en Hongrie, en Lituanie, en Pologne et en Roumanie.

D. Amériques

24. Le système interaméricain des droits de l'homme comprend la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme, qui ont été créées en tant qu'organismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme et auxquelles la Convention américaine relative aux droits de l'homme confère des pouvoirs et fonctions spécifiques, compatibles avec les principes de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Les Etats et les organismes régionaux étant incités à requérir son assistance et soutien, le Centre pour les droits de l'homme participe à divers niveaux aux activités de ces organismes et d'autres institutions de l'Organisation des Etats américains (OEA) en s'employant à poursuivre et développer la coopération avec eux. C'est ainsi que l'expert indépendant pour le Guatemala a continué durant l'année 1993 à assurer une assistance technique en matière législative aux peuples indigènes guatémaltèques.

25. Au titre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, le Centre a oeuvré pour le développement et le renforcement des institutions costa-riciennes en matière de droits de l'homme. En accord avec les Gouvernements costa-ricien et espagnol, deux fonctionnaires costa-riciens du Service de "Defensor del Pueblo" (Ombudsman) ont effectué, du 2 au 6 août 1993, avec l'appui du Centre, une formation pour se familiariser avec les institutions analogues de l'Espagne. En Uruguay, le Centre a apporté son appui pour l'organisation de travaux et cours de formation et d'initiation sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice à l'attention des magistrats, des policiers et des fonctionnaires des services pénitenciers. Par ailleurs, une réunion d'experts pour l'élaboration de documents sur les droits de l'homme dans l'administration judiciaire a regroupé des experts venant aussi bien du continent américain que des autres continents. En Uruguay, le Centre, à travers son programme de services consultatifs et d'assistance technique, a poursuivi ses efforts visant à favoriser la divulgation des instruments internationaux relatifs à l'administration de la justice.

26. En 1993, un rapport de la mission d'évaluation du projet soutenu par le Centre en faveur du Service du conseil présidentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Colombie a permis de constater les progrès réalisés grâce au soutien financier et aux suggestions du Centre et du Programme

/...

des Nations Unies pour le développement. Suite à l'accord de coopération technique signé en avril 1990 entre le Gouvernement paraguayen, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre, un travail de divulgation d'information et d'initiation aux droits de l'homme a été mené et achevé en août 1993. Le Centre a en outre financé la participation de personnalités du Paraguay aux cours de formation aux droits de l'homme organisés du 17 au 27 août 1993 par l'Organisation interaméricaine pour les droits de l'homme. De même, un séminaire sur les droits des populations indigènes a associé, du 29 juin au 1er juillet 1994, des experts de la Bolivie, du Brésil et du Chili et 17 groupes ethniques de la région.

27. Sous le mandat de l'expert indépendant pour le Guatemala, un fonctionnaire du Centre a été désigné pour travailler dans ce pays dans le but de favoriser le retour des nationaux réfugiés au Mexique et de fournir assistance et conseils lorsque le Gouvernement guatémaltèque en fait la requête. En Haïti, le Centre a participé, du 26 février au 14 mars 1993, à la mission civile internationale et entrepris un programme de formation pour le personnel gouvernemental. Le Centre a approuvé, en novembre 1993, un projet de création d'un centre de documentation et d'information en matière des droits de l'homme en Argentine.

II. CONCLUSION

28. Dans le cadre du plan à moyen terme pour 1992-1997, le Secrétaire général continuera à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent des droits de l'homme et à prêter l'attention aux pays qui ne disposent d'aucune infrastructure intergouvernementale officielle dans le domaine des droits de l'homme, pour leur permettre de bénéficier de toutes les activités relevant du programme des services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme continuera d'organiser des ateliers, des cours de formation et des séminaires nationaux, régionaux et sous-régionaux à l'intention des fonctionnaires intéressés, sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

29. Reconnaissant le rôle précieux que jouent les organisations non gouvernementales locales qui veillent à ce que soient connues les normes auxquelles les gouvernements ont souscrit au niveau international, le Centre est résolu à assurer une diffusion aussi large que possible, dans les langues appropriées, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies.

Annexes

Note explicative : Les annexes donnent l'état de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par région.

1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
3. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
4. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
5. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
6. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
7. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
8. Convention relative aux droits de l'enfant.
9. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
10. Convention sur les droits politiques de la femme.
11. Convention sur la nationalité de la femme mariée.
12. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
13. Convention relative au statut des réfugiés.
14. Protocole relatif au statut des réfugiés.
15. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

/...

Annexe I

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS
 INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
 PAR LES ETATS D'AFRIQUE

(au 31 décembre 1993)

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Afrique du Sud															
Algérie	X	X ^a	X		X ^b	X	X	X				X ^c	X	X	
Angola	X	X	X					X	X	X			X	X	
Bénin	X	X	X			X		X	X			X	X	X	
Botswana					X								X	X	
Burkina Faso					X	X	X	X	X				X	X	
Burundi	X	X			X	X		X	X	X		X	X	X	
Cameroun	X	X	X		X	X		X				X	X	X	
Cap-Vert	X	X			X	X		X	X			X		X	
Comores								X							
Congo	X	X ^a	X		X	X		X	X	X			X	X	
Côte d'Ivoire	X	X			X			X					X	X	
Djibouti								X					X	X	
Egypte	X	X			X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Erythrée															
Ethiopie	X	X			X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Gabon	X	X			X	X	X	X	X	X			X	X	
Gambie	X	X ^a	X		X	X	X	X	X				X	X	
Ghana					X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Guinée	X	X	X		X	X		X	X	X		X	X	X	
Guinée-Bissau	X							X	X				X	X	
Guinée équatoriale	X	X	X					X	X				X	X	
Jamahiriya arabe libyenne	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X			
Kenya	X	X						X	X				X	X	
Lesotho	X	X			X	X	X	X		X	X		X	X	

/...

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Libéria					X	X	X	X	X				X	X	
Madagascar	X	X	X		X	X		X	X	X			X		
Malawi	X	X						X	X	X	X		X	X	
Mali	X	X			X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Maroc ^d	X	X			X		X	X	X	X		X	X	X	X
Maurice	X	X	X		X			X	X	X	X	X			
Mauritanie					X	X		X		X			X	X	
Mozambique		X		X	X	X	X	X					X	X	
Namibie					X	X		X	X						
Niger	X	X	X		X	X		X		X			X	X	
Nigéria	X	X			X	X		X	X	X			X	X	
Ouganda	X				X	X		X	X		X	X	X	X	
République centrafricaine	X	X	X		X	X		X		X			X	X	
République-Unie de Tanzanie	X	X			X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Rwanda	X	X			X	X	X	X	X				X	X	
Sao Tomé-et-Principe						X		X					X	X	
Sénégal	X	X ^a	X		X ^a	X	X	X	X	X		X	X	X	
Seychelles	X	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X	
Sierra Leone					X			X	X	X	X		X	X	
Somalie	X	X	X		X	X						X	X	X	
Soudan	X	X			X	X		X					X	X	
Swaziland					X					X	X			X	
Tchad					X	X		X					X	X	
Togo	X	X	X		X	X	X	X	X			X ^c	X	X	
Tunisie	X	X ^a			X	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	

/...

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Zaire	X	X	X		X	X	X	X	X	X			X	X	
Zambie	X	X	X		X	X		X	X	X	X		X	X	
Zimbabwe	X	X*			X	X	X	X	X				X	X	
Nombre d'Etats parties	38	37	19	1	42	38	21	48	35	26	12	17	45	46	2

- a/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- c/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- d/ Le Maroc n'est pas membre de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

/...

Annexe II

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS
 INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
 PAR LES ETATS D'ASIE ET DU PACIFIQUE

(au 31 décembre 1993)

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Afghanistan	X	X			X	X	X	X		X		X			
Arabie saoudite							X								
Australie	X	X ^a	X	X	X ^b		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Bahreïn					X	X	X	X							
Bangladesh					X	X		X	X						
Bhoutan								X	X						
Brunéi Darussalam															
Cambodge	X	X			X	X	X	X	X			X	X	X	
Chine					X	X	X	X	X			X	X	X	
Emirats arabes unis					X	X									
Fidji					X		X	X		X	X		X	X	
Iles Marshall								X							
Iles Salomon	X				X					X					
Inde	X	X			X	X	X	X	X	X					
Indonésie								X	X	X					
Iran (République islamique d')	X	X			X	X	X						X	X	
Iraq	X	X			X	X	X	X	X						
Israël	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Japon	X	X						X	X	X			X	X	
Jordanie	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X			
Kiribati															
Koweït					X	X		X							
Liban	X	X			X		X	X		X					
Malaisie											X				
Maldives					X	X	X	X	X						

/...

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Micronésie (Etats fédérés de)								X							
Mongolie	X	X	X		X	X	X	X	X	X					
Myanmar							X	X							
Nauru															
Népal	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X			
Nouvelle-Zélande	X	X ^a	X	X	X		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Oman						X									
Pakistan					X	X	X	X		X					
Papouasie-Nouvelle-Guinée					X		X	X		X			X	X	
Philippines	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Qatar					X	X									
République arabe syrienne	X	X			X	X	X	X							
République de Corée	X	X ^a	X		X		X	X	X	X			X	X	
République démocratique populaire lao					X	X	X	X	X	X					
République populaire démocratique de Corée	X	X					X	X							
Samoa									X				X		
Singapour											X				
Sri Lanka	X	X ^a			X	X	X	X	X		X	X			
Thaïlande							X	X	X						
Tonga					X		X								
Tuvalu													X	X	
Vanuatu								X							
Viet Nam	X	X			X	X	X	X	X						
Yémen	X	X			X	X ^a	X	X	X	X		X	X ^a	X ^a	
Nombre d'Etats parties	21	20	6	2	31	23	29	35	23	20	8	11	14	13	0

/...

- a/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- c/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- d/ Ratification, adhésion, approbation, notification ou accord de succession ou signature définitive n'ayant été effectués que par l'ancienne République du Yémen.

/...

Annexe III

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS
 INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
 PAR LES ETATS D'EUROPE

(au 31 décembre 1993)

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Albanie	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Allemagne	X	X ^a	X	X	X	X ^a	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Andorre															
Arménie	X	X	X		X	X	X	X	X			X	X	X	
Autriche	X	X ^a	X	X	X		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Azerbaïdjan	X	X						X					X	X	
Bélarus	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X	X	X			
Belgique	X	X ^a	X		X		X	X	X	X			X	X	
Bosnie-Herzégovine	X	X ^a			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Bulgarie	X	X ^a	X		X ^b	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Chypre	X	X	X		X ^b		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Croatie	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Danemark	X	X ^a	X	X	X ^b	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Espagne	X	X ^a	X	X	X		X	X	X	X		X ^c	X	X	
Estonie	X	X	X		X	X	X	X	X			X			
Ex-République yougoslave de Macédoine	X	X			X	X		X	X						
Fédération de Russie	X	X ^a	X		X ^a	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Finlande	X	X ^a	X	X	X		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
France	X	X	X		X ^b		X	X	X	X		X ^c	X	X	
Géorgie	X	X	X				X	X							
Grèce	X				X		X	X	X	X		X ^c	X	X	
Hongrie	X	X ^a	X	X	X ^b	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Irlande	X	X ^a	X	X			X	X	X	X	X		X	X	
Islande	X	X ^a	X	X	X ^b		X	X	X	X	X		X	X	
Italie	X	X ^a	X		X ^b		X	X	X	X		X ^c	X	X	

/...

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Kazakhstan															
Kirghizistan															
Lettonie	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X			
Liechtenstein												X ^c	X	X	
Lituanie	X	X	X					X	X						
Luxembourg	X	X ^a	X	X	X		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Malte	X	X ^a	X		X			X	X	X	X	X ^c	X	X	
Monaco							X	X				X ^c	X		
Norvège	X	X ^a	X	X	X ^b		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Ouzbékistan															
Pays-Bas	X	X ^a	X	X	X ^b		X		X	X	X	X ^c	X	X	
Pologne	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Portugal	X	X	X	X	X			X	X			X ^c	X	X	
République de Moldova	X	X			X		X	X		X					
République tchèque	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Roumanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	X	X ^a			X		X	X	X	X		X ^d	X	X	
Saint-Marin	X	X	X					X							
Saint-Siège					X			X					X	X	
Slovaquie	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Slovénie	X	X ^a	X	X	X	X	X	X	X	X		X ^c	X	X	
Suède	X	X ^a	X	X	X ^b		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Suisse	X	X ^a		X								X ^c	X	X	
Tadjikistan								X	X				X	X	
Turkménistan								X							

/...

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Turquie							X		X	X		X ^c	X	X	
Ukraine	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X	X	X			
Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Nombre d'Etats parties	43	42	32	16	38	19	38	45	40	35	25	37	39	38	0

- a/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- c/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- d/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture seulement au titre de l'article 21 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- e/ Ratification, adhésion, approbation, notification ou accord de succession ou signature définitive n'ayant été effectués que par l'ex-République démocratique allemande avant la réunification.

Notes explicatives

Etats membres du Conseil de l'Europe

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Etats dotés d'un statut particulier auprès du Conseil de l'Europe

Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Lettonie, République de Moldova, Ukraine.

Etats dotés d'un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe

Israël, Saint-Siège

Etats membres du Commonwealth d'Etats indépendants

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

Autres Etats

Monaco, Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

/...

Annexe IV

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS
 INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME
 PAR LES ETATS D'AMERIQUE DU NORD, DES CARAIBES ET D'AMERIQUE LATINE

(au 31 décembre 1993)

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Antigua-et-Barbuda					X	X	X	X	X	X	X	X ^c			
Argentine	X	X ^a	X		X	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Bahamas					X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Barbade	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				
Belize								X	X			X	X	X	
Bolivie	X	X	X		X	X		X		X			X	X	
Brésil	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Canada	X	X ^a	X		X		X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Chili	X	X ^a	X		X		X	X	X	X		X	X	X	
Colombie	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Costa Rica	X	X	X		X ^b	X	X	X	X	X		X	X	X	
Cuba					X	X	X	X	X	X	X				
Dominique	X	X						X	X						
El Salvador	X	X			X	X	X	X	X				X	X	
Equateur	X	X ^a	X	X	X ^b	X	X	X	X	X	X	X ^c	X	X	
Etats-Unis d'Amérique		X ^a					X			X				X	
Grenade	X	X						X	X						
Guatemala	X	X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Guyana	X	X ^a	X		X	X		X	X			X			
Haïti		X			X	X	X		X	X			X	X	
Honduras	X						X	X	X				X	X	
Jamaïque	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Mexique	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X			
Nicaragua	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X	X	
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	

/...

ETATS	RATIFICATIONS														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Paraguay	X	X						X	X	X		X	X	X	
Pérou	X	X ^a	X		X ^b	X	X	X	X	X		X	X	X	
République dominicaine	X	X	X		X			X	X	X	X		X	X	
Saint-Kitts-et-Nevis								X	X						
Sainte-Lucie					X			X	X		X				
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X	X		X	X	X	X	X				X		
Suriname	X	X	X		X	X		X	X				X	X	
Trinité-et-Tobago	X	X	X		X	X		X	X	X	X				
Uruguay	X	X	X	X	X ^b		X	X	X			X ^c	X	X	
Venezuela	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	
Nombres d'Etats parties	27	28	19	4	28	21	24	33	33	23	16	17	23	24	0

- a/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- c/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
